

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2017-026</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats et projet de règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme (cuisine de rue et événements)</b>
<b>Date : Le 15 février 2017</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 30 janvier 2017, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2017-16-72 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement aux fins d'y régir, notamment, les camions de cuisine et pour y préciser certaines conditions relatives à la tenue de certains événements (fête foraine, cirque, festival, etc.). Pour faire suite à ce projet de règlement, la présente fiche de prise de décision vise l'adoption de deux autres règlements, soit :

- Un projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 ayant comme principal objet d'exiger un certificat pour la tenue de certains événements (fête foraine, cirque, festival et autre événement similaire) et pour les camions de cuisine. Le projet de règlement prévoit également la documentation qui devra être déposée à ces fins;
- Un projet de règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme pour exiger un tarif pour les camions de cuisine et aussi pour les fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires.

À titre indicatif, le processus de ces projets de règlements, à caractère administratif, est relativement court (voir Annexe 3 : Échéancier). Par conséquent, il est prévu que ces projets entrent en vigueur avant ou en même temps que le Règlement RV-2017-16-72 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement sur les camions cuisine dont le projet a été adopté le 30 janvier 2017.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

L'adoption de ces projets est souhaitée idéalement pour la séance du conseil de la Ville du 13 mars 2017 afin que ceux-ci entrent en vigueur avant la saison estivale.

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non



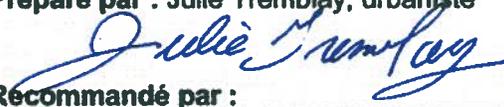
**RECOMMANDATION (énoncé)**

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les règlements suivants tels qu'ils sont joints aux annexes 1 et 2 :

- Un règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats ayant pour principal objet d'exiger un certificat d'autorisation pour la tenue de certains événements (fête foraine, cirque, festival ou autre événement similaire) et pour les camions de cuisine. Le projet de règlement prévoit la documentation qui devra être déposée à ces fins;
- Un règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme pour exiger un tarif pour les camions de cuisine et aussi pour les fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

- Liste des pièces jointes :
- Annexe 1 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats
  - Annexe 2 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme
  - Annexe 3 : Procédure de modification réglementaire

Préparé par : Julie Tremblay, urbaniste		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
			
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction :			Date : 2017 / 02 / 16

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2017 / 02 / 27



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 10**

L'article 10 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 5° du 1<sup>er</sup> alinéa, des mots « *ou, le cas échéant, de l'évènement concerné;* ».

2. **Modification de l'article 12**

L'article 12 de ce règlement est modifié de manière à insérer ce qui suit, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 7° du tableau afférent au 3<sup>e</sup> alinéa :

c) usage temporaire		- Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou autre évènement similaire; - Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé).
---------------------	--	---

3. **Ajout des articles 63.1 et 63.2**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 63, de la sous-section suivante :

*§ 17.1- Usage temporaire*

**63.1. Fête foraine, cirque, festival, autre évènement similaire et évènement promotionnel**

Outre le contenu général, une demande de certificat d'autorisation pour la tenue d'une fête foraine, d'un cirque, d'un festival ou autre évènement similaire doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1° la localisation et l'identification du terrain concerné;
- 2° la localisation et la description de l'usage (principal et complémentaire) concerné, incluant leur superficie;
- 3° la description des travaux et des aménagements devant être réalisés, s'il y a lieu;
- 4° la description et la nature de l'évènement;
- 5° la durée de l'évènement (incluant le montage et le démontage des installations sur le site);

- 6° les dates et heures d'ouverture ou d'opération de l'évènement;
- 7° le type d'installation temporaire qui sera utilisé ou mis en place, et sa localisation projetée sur le site pour la durée de l'évènement;
- 8° le cas échéant, les autres évènements déjà tenus sur le terrain au cours de l'année;
- 9° la localisation et le nombre de toilettes publiques prévus pour l'évènement.

### **63.2 Camion de cuisine**

Outre le contenu général, une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation, l'ajout ou le changement relatif à un camion de cuisine doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1° Un document comprenant l'identification du restaurateur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel, le cas échéant;
- 2° Lorsque la présence d'un camion de cuisine est prévue pour un évènement promotionnel, une preuve à l'effet que le propriétaire ou l'exploitant du camion est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville de Lévis, dont l'usage principal exercé entre dans la classe d'usage C-101. À cette fin, il doit fournir :
  - a) une copie du compte de taxes foncières au nom de l'établissement d'entreprise concerné;
  - ou
  - b) une copie du contrat de location ou de sous-location au nom de l'établissement d'entreprise concerné.
- 3° la localisation, sur le terrain concerné, du camion de cuisine;
- 4° Une copie du permis de restauration et de vente au détail ou du permis de préparation émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le camion de cuisine;
- 5° Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du camion de cuisine, incluant des photos de l'installation des équipements en énergie et de l'affichage;
- 6° Une copie de l'immatriculation du camion de cuisine pour lequel le certificat est demandé.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2014-13-97 sur les tarifs, permis, certificats et demandes  
en matière d'urbanisme**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 8**

L'article 8 du Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs, permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 21° Pour la tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou autre évènement similaire : 115 \$. Aucun tarif n'est exigé lorsque l'évènement est organisé par un organisme à but non lucratif aux fins de financement de cet organisme, tels que collecte de fonds, œuvre de bienfaisance ou autre objet similaire.

22° Pour l'utilisation, l'ajout ou un changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé) : 500 \$. ».

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

## **Procédure de modification réglementaire**

---

### **Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats**

- Avis de présentation
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation

### **Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme (camions de cuisine et événements)**

- Avis de présentation
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation